

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2019

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Série : **ES**

DURÉE DE L'ÉPREUVE : **4 heures + 1 heure**

COEFFICIENT : **7 + 2**

L'usage de la calculatrice est strictement interdit.

**Dès que ce sujet vous sera remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 15 pages numérotées de 1/15 à 15/15.**

Pour l'enseignement obligatoire, le candidat traitera au choix soit la dissertation, soit l'épreuve composée.

Pour l'enseignement de spécialité, le candidat traitera au choix l'un des deux sujets de la spécialité pour laquelle il est inscrit.

- **Sciences sociales et politiques pages numérotées de 10/15 à 12/15**
- **Économie approfondie pages numérotées de 13/15 à 15/15.**

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ Économie approfondie

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

- en construisant une argumentation ;
- en exploitant le ou les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Le candidat composera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.

SUJET A

Ce sujet comporte deux documents.

Comment la dynamique démographique agit-elle sur la croissance économique ?

DOCUMENT 1

Décomposition du revenu disponible des ménages

<i>Montant moyen annuel par ménage en 2011 en euros</i>	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70 ans et plus	Ensemble Ménages ordinaires^(*)
Revenus nets d'activité (1)	26 367	39 385	45 167	41 838	12 154	271	27 250
Revenus du patrimoine (2)	2 700	5 613	9 345	12 249	13 504	11 649	9 724
Transferts nets reçus (3)	1 034	3 150	1 568	888	17 672	21 583	8 309
Prestations	4 751	8 727	8 507	9 180	25 598	26 405	14 665
Impôts	-3 473	-5 892	-7 469	-8 758	-7 786	-4 214	-6 421
Autres transferts	-245	314	529	467	-139	-608	64
Revenu disponible brut : (1)+(2)+(3)	30 100	48 148	56 081	54 975	43 330	33 503	45 283

Source : Revenu, consommation et épargne par catégorie de ménages en 2011, Comptes nationaux annuels - base 2010, INSEE, novembre 2017.

(*) : Est considéré comme ménage ordinaire, dans les enquêtes réalisées avant 2005, l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent la même résidence principale.

DOCUMENT 2

Effet d'âge, effet de période et effet de génération sont liés, tous les trois, au contexte historique, mais pas de la même façon. Par exemple, les effets de l'âge sur la consommation dans une société ne seront pas les mêmes selon le niveau de l'espérance de vie sans incapacité et celui du revenu de la société considérée. Ils différeront donc fortement dans les pays riches et dans ceux dont le développement économique est plus récent. Pour les effets de période, le contexte historique peut jouer en tendance, mais aussi de façon très localisée dans le temps, par un événement qui touche ponctuellement une proportion importante de la population observée. Ainsi, l'hiver 1985 a été d'une froidure exceptionnelle, y compris dans les régions sud de la France. Les dépenses d'énergie pour le chauffage sont plus élevées dans l'enquête Budget de famille 1985 que dans la précédente (1979) et dans les quatre suivantes. Les effets de génération sont, eux aussi, ancrés dans un contexte historique. Des événements de nature politique (guerre), économique (pénurie, chômage) ou technologique (apparition de nouveaux produits : automobile, ordinateur ou encore téléphone portable) laissent une empreinte durable sur les pratiques de consommation d'une fraction de la population, regroupant ceux qui sont nés à certaines dates rapprochées. Aux mêmes âges, les diverses générations n'utilisent alors pas les mêmes équipements et les mêmes services.

Source : « La consommation selon l'âge et la génération », Mael BURON, Élodie KRANKLADER et Amandine SCHREIBER, *Note de l'INSEE*, octobre 2015.

ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

Économie approfondie

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

- en construisant une argumentation ;
- en exploitant le ou les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Le candidat traitera au choix, soit le sujet A, soit le sujet B.

SUJET B

Ce sujet comporte un document.

Quel est le rôle de la politique de la concurrence à l'égard des cartels de producteurs ?

DOCUMENT

Après les endives, la farine, le porc, c'est au tour des produits laitiers de tomber sous le couperet de l'Autorité de la concurrence. Et le « cartel des yaourts » n'a pas bénéficié d'un régime de sanctions allégé. L'Autorité de la concurrence a condamné les fabricants de produits laitiers frais sous marque distributeur à une amende totale de 192,7 millions d'euros. Cette lourde sanction pour avoir comploté sur les prix a été dévoilée jeudi 12 mars. Le leader mondial des produits laitiers, la société mayennaise L, associée au numéro un mondial de l'agroalimentaire N, sont, du fait de leur taille, les plus touchés. Ils devraient verser au titre de leur société commune, 56,1 millions d'euros. Une somme à laquelle l'entreprise L devrait ajouter 4 millions d'euros pour son activité beurre et crème.

La société S, filiale de l'entreprise X, est, elle, condamnée à verser 46 millions. Pour la filiale de l'entreprise A, la « douloureuse » s'élève à 38,3 millions. L'addition est lourde également pour la coopérative M, puisqu'elle s'élève à 22,9 millions. Mais aussi pour des PME comme T, sanctionnée à hauteur de 1,4 million d'euros. Au total, dix entreprises sont visées par ce jugement.

Un grand nom des produits frais sort indemne de cette sanction collective. En l'occurrence Y. Non pas que cet acteur n'ait pas participé aux réunions secrètes d'ententes sur les prix et les marchés. Bien au contraire. Mais il a décidé de ne pas faire de fleurs à ses concurrents. C'est lui qui, en accord avec son actionnaire majoritaire, l'entreprise américaine G., s'est rendu dans les locaux de l'Autorité de la concurrence le 12 août 2011, pour dévoiler le pot aux roses. Une procédure de délation qui lui permet de bénéficier d'un régime de clémence et d'échapper à toute amende [...].

Ces faits ont été corroborés par la société S qui s'est, à son tour, rendue rue de l'Echelle^(*) en février 2012 pour confesser les pratiques litigieuses. Une démarche qui s'est traduite par un adoucissement de peine. Alors qu'elle encourait une amende de près de 100 millions d'euros, la facture a été réduite de plus de moitié.

Trois ans plus tard, à l'heure du verdict, l'Autorité présidée par B. Lasserre estime que ces « pratiques graves » ont perturbé le fonctionnement du marché. D'autant que les acteurs impliqués représentaient 90 % des produits laitiers frais qui pèsent près de 40 % du marché total.

Source : « Lourde amende pour le "cartel des yaourts" », Laurence GIRARD, *Le Monde*, le 12 mars 2015.

(*) : Il s'agit de l'adresse du siège de l'Autorité de la concurrence